



**MAIRIE DE DOMALAIN**  
(Ille et Vilaine)

2025 -  
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 18 juin 2025.

**Présents :** OLIVIER Christian, PINCEPOTTE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, BASLÉ Marie-Josèphe, ESNAULT Véronique, DUFLOS Béatrice, VETIER Anthony, FURON Maryse, DAULAIN Laurent, GUEGUEN Frédéric, RENAULT Serge, PALIERNE Fabrice.

|                       |   |    |
|-----------------------|---|----|
| Nombre de conseillers | : | 19 |
| En exercice           | : | 18 |
| Présents              | : | 13 |
| Pouvoirs              | : | 03 |
| Votants               | : | 16 |

**Absents excusés ayant donné procuration :** JARRY Emilie (pouvoir à OLIVIER Christian), TESSIER Daniel (pouvoir à DESILLE Yvan), RESTIF Isabelle (pouvoir à CHEVRIER Christine),

**Absents excusés :** DOINEAU Brigitte, GALLON Loïc,

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** VETIER Anthony.

-Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian OLIVIER déclare la séance ouverte à 20h30.

-Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Anthony VETIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2025.

**Ordre du jour :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 20250601 Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

**FINANCES, BUDGET, MARCHÉS PUBLICS**

- 20250602 Décision modificative n°2 du budget communal
- 20250603 Subvention exceptionnelle association CSF Domalain
- 20250604 Subvention comice du pays d'Argentré
- 20250605 Subvention à l'Association Rue des Arts
- 20250606 Avenant n°2 – ZAC Les cerisiers – Lot 4 espaces verts

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

- 20250607 Cession de la voirie de desserte à l'entreprise Roiné

**CULTURE**

- 20250608 Ludothèque centre social de La Guerche de Bretagne : convention 2025-2026

**QUESTIONS DIVERSES**

- Défense incendie au lieu-dit « La Heinrière »
- Installation d'une tyrolienne

**20250601 Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.**

- Décisions relatives au droit de préemption :

| Numéro DIA          | Date dépôt | Localisation              | Parcelles                                                                                   | Nature | Décision DPU |
|---------------------|------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------|
| 035 097<br>25 V0004 | 21/05/2025 | 11 rue du Général Leclerc | AB 148 - Superficie : 532 m2<br>AB 661 - Superficie : 239 m2<br>AB 664 – Superficie : 72 m2 | Bâti   | Renonciation |
| 035 097<br>25 V0005 | 19/05/2025 | 1 Rue des Bruyères        | AB 721 – Superficie : 281 m2                                                                | Bâti   | Renonciation |

- Décisions relatives aux dépenses d'investissement, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

| Dates      | Objets                                      |
|------------|---------------------------------------------|
| 04/06/2025 | Armoire frigorifique cantine 3 741,36 € TTC |
| 04/06/2025 | Chariot ménage Vestiaire foot 106,24 € TTC  |
| 04/06/2025 | Aspirateur salle des sports 820,80 € TTC    |

➤ **DECISION :**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.**

**A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 00 ; abstention : 00)**

**20250602 Décision modificative n° 2 du budget communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la rénovation de l'éclairage des terrains de football 1 et 2 par l'entreprise CITEOS, s'élève à la somme de 38 240 € HT soit 45 888 € TTC. Les crédits budgétaires prévus au programme 120 sont insuffisants.

Il propose la décision modificative suivante :

|                     |                                 |             |
|---------------------|---------------------------------|-------------|
| 35097<br>Code INSEE | DOMALAIN<br>COMMUNE DE DOMALAIN | DM n°2 2025 |
|---------------------|---------------------------------|-------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 2

| Désignation                                     | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|-------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                 | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                           |                         |                         |                         |                         |
| D-2188-120 : TERRAINS ET VESTIAIRES FOOTBALL    | 0,00 €                  | 10 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b> | <b>0,00 €</b>           | <b>10 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-231-133 : ATELIER COMMUNAL                    | 10 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>    | <b>10 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                     | <b>10 000,00 €</b>      | <b>10 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                            | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **De valider la modification budgétaire présentée ci-dessus.**

**A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 00 ; abstention : 00)**

**20250603 Subvention exceptionnelle association CSF Domalain**

Monsieur le Maire informe que l'association CSF de Domalain envisage d'acquérir un logiciel de gestion pour le pointage et la facturation des prestations du centre de loisirs. Il présente la demande de subvention exceptionnelle déposée de l'association CSF Domalain d'un montant de 7 000 € TTC.

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **D'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'association CSF de Domalain**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision**

**A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)**

*Arrivée de Madame Véronique ESNAULT à 20h50*

**20250604 Subvention comice du pays d'Argentré**

Monsieur le Maire informe que le comice du pays d'Argentré, qui se déroulera le 5 juillet 2025 sur la commune Brielles, a déposé une demande de subvention pour l'organisation de l'évènement.

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- D'attribuer une subvention de 400 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)

#### **20250605 Subvention à l'Association Rue des Arts**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention signée avec l'Association Rue des Arts pour l'accueil et le financement du festival culturel du 14 juin 2025, il est prévu le versement par les communes de Domalain et de Saint Germain du Pinel l'attribution d'une subvention. Pour la commune de Domalain cette subvention correspondant à 0.45€ par habitant. En 2025, les frais de restauration des artistes, seront à la charge de la commune de Domalain.

##### **➤ DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- D'attribuer une subvention de 922.50 € (2050 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025)
- De prendre en charge les frais de restauration des artistes en 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)

#### **20250606 Avenant n°2 – ZAC les Cerisiers – Lot 4 espaces verts**

Monsieur le Maire indique que le montant de la tranche ferme du marché lot 4 espaces verts pour la ZAC « Les CERISIERS » attribué à la Société LARDEUX, est modifié en raison de la suppression du mobilier, des espaces verts autour des candélabres et l'ajout d'arbres et de potelets.

Vu l'avenant n°1 en date du 12 novembre 2018 portant la tranche ferme du marché à 42 769.42€ HT. Considérant la modification des prestations en moins-value et en plus-value suivantes :

Moins-values : - 34 592.55 € HT  
 Plus-values : 4 079.50 € HT  
 Total en moins-value : - 30 513.05 € HT

Le nouveau montant du marché public s'élève à la somme de 12 256.37 € HT soit 14 421.14 € TTC pour la tranche ferme.

##### **➤ DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- D'accepter cet avenant de moins-value sur la tranche ferme de 30 513.05 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents se rapportant à cette décision

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)

#### **20250607 Cession de la voirie de desserte à l'entreprise Roiné**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril relative à la désaffectation et au déclassement de la voirie desservant l'entreprise Roiné ;

Vu l'avis du Domaine en date du 18 juin 2025,

Considérant que l'entreprise Roiné a sollicité la commune de Domalain afin d'acquérir les parcelles cadastrées comme suit, correspondant à sa voirie de desserte :

| Référence cadastrale | Surface (m²)         |
|----------------------|----------------------|
| AP n°391p            | 572 (environ)        |
| AP n°421             | 28                   |
| <b>TOTAL</b>         | <b>600 (environ)</b> |

Considérant que, par délibération susvisée, cette emprise a été déclassée et intégrée au domaine privé de la commune ;

Considérant que la surface réelle à céder sera déterminée par un géomètre, dont les honoraires seront à la charge de l'entreprise Roiné ;

Considérant que le prix de cession a été fixé à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur ;

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **D'approuver la cession à l'euro symbolique de l'emprise foncière mentionnée ci-dessus au profit de l'entreprise Roiné ;**
- **De préciser que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'entreprise Roiné ;**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents s'y rapportant, notamment l'acte notarié découlant de cette cession.**

**A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)**

**20250608 Ludothèque centre social de La Guerche de Bretagne : convention 2025-2026**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la ludothèque du Centre Social de La Guerche-de-Bretagne concernant les animations réalisées à la médiathèque de Domalain.

Cette convention fixe le nombre de prestations animations et les dates d'intervention de septembre 2025 à juin 2026. Le montant total de la prestation s'élève à 1 719.36 € pour 10 animations et une soirée.

Montant d'une séance « Ludothèque »

Le tarif d'une séance « Ludothèque » de 2h se découpe ainsi :

|                                                  |                                                  |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Frais d'animation (personnel +location des jeux) | 20 € de location + 120 € de personnel<br>= 140 € |
| Frais Kilométrique                               | 14km (LGB/Domalain) X 0.697 €<br>= 9.76 €        |
| Total d'une séance                               | 149.76 €                                         |
| Total séance soir et week end                    | 179.76 €                                         |

Le montant total de la prestation Ludothèque est de 1 497.60 € pour les 10 séances.

Soit : (149.76 € x 10 séances) + 179.76 € (séance en soirée) + 42 € adhésion valable 1 an = 1 719.36 €

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment la convention ci-jointe.**

**A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Défense Incendie au lieu-dit « la Heinrière ».  
Monsieur le Maire indique que la pression sur le réseau d'eau potable ne permet pas de poser un poteau incendie et que la solution serait la mise en place d'une bâche incendie. Un propriétaire privé propose de vendre un terrain qui pourrait potentiellement recevoir cet équipement. Les membres du conseil municipal sont favorables à l'étude de ce projet et autorise Monsieur le Maire à poursuivre la démarche.
- Installation d'une tyrolienne à la « Traverie » :  
Monsieur le Maire informe les élus qu'une tyrolienne sera installée, en septembre prochain, par la société Méco, Aménageur d'Espaces ludiques et sportifs. L'organisme de contrôle a donné des préconisations. Un contrôle de réception avant la mise en service est obligatoire et sera réalisé par la société CBR.

| <b>N°<br/>DELIBERATION</b> | <b>Objet de la délibération</b>                                                            | <b>Date<br/>d’affichage</b> | <b>Date d’envoi<br/>en préfecture</b> |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| 20250601                   | Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire. | 25/06/2025                  | 25/06/2025                            |
| 20250602                   | Décision modificative n°2 du budget communal                                               | 25/06/2025                  | 25/06/2025                            |
| 20250603                   | Subvention exceptionnelle association CSF Domalain                                         | 25/06/2025                  | 25/06/2025                            |
| 20250604                   | Subvention comice du pays d’Argentré                                                       | 25/06/2025                  | 25/06/2025                            |
| 20250605                   | Subvention à l’Association Rue des Arts                                                    | 25/06/2025                  | 25/06/2025                            |
| 20250606                   | Avenant n°2 – ZAC Les cerisiers – Lot 4 espaces verts                                      | 25/06/2025                  | 25/06/2025                            |
| 20250607                   | Cession de la voirie de desserte à l’entreprise Roiné                                      | 25/06/2025                  | 25/06/2025                            |
| 20250608                   | Ludothèque centre social de La Guerche de Bretagne : convention 2025-2026                  | 25/06/2025                  | 25/06/2025                            |

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le prochain Conseil municipal aura lieu fin juillet 2025 à 20h30 (date à définir).

Le Maire,  
Christian OLIVIER

Le secrétaire de séance  
VETIER Anthony